

SERVICE FINANCIER ET DE L'INFORMATIQUE

DICASTÈRE : CORINNE GACHET

CHEFFE DE SERVICE : AURÉLIE TOUZELET (DEPUIS LE 1^{ER} MARS 2023)

NOMBRE DE COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS : 16

NOMBRE D'ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN : 14.08



Photo: Alain Grosclaude

Le Service financier et de l'informatique compte 16 collaboratrices et collaborateurs. La nouvelle direction du service a la tâche d'adapter les outils financiers et comptables à la taille administrative de la commune. L'augmentation des prestations, notamment pour la petite enfance, l'augmentation des crédits d'investissement pour les infrastructures scolaires ont eu un impact important sur l'activité du SFI en 2023.

PRÉSENTATION DES COMPTES

Le service élabore le rapport accompagnant les comptes annuels, ainsi que le rapport consolidé du budget annuel, qui sont tous deux soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le budget 2023 voté par le Conseil municipal le 22 décembre 2022, dégageait un excédent de charges de 4 046 000 francs. Les comptes bouclés au 31 décembre 2023 présentent un bénéfice de 187 241.68 francs.

Au niveau des investissements, le Conseil municipal a voté en 2023 pour plus de 13 millions de crédits d'investissements, à réaliser ces prochaines années au patrimoine administratif et financier.

En 2023, sur un total de 173.9 millions de francs de charges, environ 27 % ont été consacrés aux dépenses pour la sécurité sociale qui regroupe la petite enfance, l'accueil extrascolaire et l'aide sociale, soit 46.3 millions.

Les dépenses relatives à la formation représentent 23.6 millions de francs.

Les dépenses associées à la culture, aux sports, aux loisirs et à l'entretien des espaces verts, se montent à 29.6 millions de francs.

Les dépenses liées à la protection de l'environnement et à l'aménagement du territoire, totalisent, quant à elles, 10.9 millions de francs.

Les autres sources de charges représentent 36.5 % des charges totales.

ADAPTATION DES OUTILS

La direction du service a été reprise par Aurélie Touzelet le 1^{er} mars 2023. Sa mission est d'adapter les outils financiers et comptables de la commune à sa taille administrative. La croissance démographique et le développement de nouveaux quartiers nécessitent d'adapter les infrastructures et d'augmenter le volume des prestations. L'équilibre des coûts et recettes doit ainsi être planifié, maîtrisé et surveillé.

ADAPTATION DU FLUX COMPTABLE

La croissance du nombre de contribuables se poursuit en 2023, mais également celle des charges de la commune, notamment du fait de la municipalisation des structures d'accueil de la petite enfance en 2022. Lors de l'exercice 2023, le Service financier a intégré dans sa gestion, pour la première fois, l'ensemble du Service de la petite enfance. Cette municipalisation a notamment généré une augmentation du temps nécessaire au traitement des factures fournisseur, le nombre de factures est passé de 14 400 traitées en 2022 à 18 046 en 2023, soit une augmentation de 25 %.

La Ville de Lancy continue de soutenir des organismes à but non lucratif (environ 15 millions de francs), dont la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et le Groupement intercommunal pour l'accueil de jour Rhône-Sud.

ADAPTATIONS INFORMATIQUES

Le Pôle informatique du service a piloté différents projets dont le raccordement de toutes les structures de la petite enfance au système téléphonique de l'administration communale et l'intégration des collaboratrices de la petite enfance, ce qui a entraîné un doublement du nombre d'utilisatrices. La bascule vers le système « Papercut » de mutualisation des imprimantes de l'administration a été opérée afin de réduire les coûts et l'impact environnemental. Enfin, les déménagements de plusieurs services ont occasionné un important travail logistique au niveau du raccordement des réseaux informatiques.

PERSPECTIVES

En mai 2023, le Grand Conseil a adopté la suppression de la taxe professionnelle communale (TPC). Dès 2024, le prélèvement effectué dans toutes les communes par l'administration fiscale cantonale, alimentera un fonds de compensation en faveur des communes à hauteur des rentrées fiscales de la TPC, préservant ainsi la délivrance des prestations à la population.